

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

N° de délibération : 13/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-sept heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 26 juin, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le soir-même.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 11 VOTANTS : 14
DATE DE LA CONVOCATION	26/06/2024
VOTE	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, Éric GUYOT, Françoise HERVET, Raymond LE VAN, Dominique MAURIN, Patrick RAPEAU, Yves RAVET, Sylvie THOMAS, Christine VINGDIOLET et Anne WOZNIAK

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Françoise CROTTET-FIGEAT
Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Yves RAVET
Régine ROY a donné pouvoir à Christine VINGDIOLET

Monsieur Dominique MAURIN est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention participation à des salons de professionnels de santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis plusieurs années, le Pays Val de Loire Nivernais travaille à l'élaboration d'une stratégie performante en matière de santé pour le territoire, et mène notamment différentes actions grâce au Contrat Local de Santé qu'il porte et anime. Un certain nombre d'actions sont menées dans le but d'attirer les professionnels de santé et les inciter à exercer sur le Pays.

La prospection des professionnels de santé est un exercice difficile, c'est pourquoi, il semble essentiel aujourd'hui de se rendre sur des salons dédiés à ces professionnels. De plus en plus de territoires participent à ces événements d'où l'importance d'être présent, pour promouvoir le territoire et ses nombreux atouts en matière d'exercice de la médecine mais aussi de cadre de vie. Cette action a un impact positif sur l'attractivité du territoire et contribue à changer l'image que les personnes en ont.

Pour 2024, 2 événements sont ciblés :

- ✓ Le salon de l'ISNAR-IMG (InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale) à Rouen
Cet événement permet à des internes venant de toute la France de se retrouver dans un cadre convivial autour d'ateliers et de tables rondes pour échanger sur la médecine. L'objectif est de proposer un stand animé, tournée vers des dispositifs innovants en santé et la découverte du territoire. Ils pourront également être invités au week-end des internes. Cette manifestation réunit environ 800 praticiens.
- ✓ La journée des internes organisée par l'URPS (Union régionale des professionnels de santé) à Arc-et-Senans
Il s'agit d'une journée dédiée à la promotion de la Bourgogne Franche-Comté qui présente de nombreux atouts pour « y exercer et y vivre ». L'objectif est que les internes en médecine découvrent les atouts de la vie en région, côté vie professionnelle comme vie personnelle. Dans ce contexte, le Pays a tout intérêt à y participer.

De manière à limiter les coûts et à coordonner ses actions en matière de santé, le Pays s'associe au Conseil Départemental et au Pays Nivernais Morvan.

La Région ayant déjà financé l'organisation de la journée des internes de l'URPS, en partenariat avec l'ARS, elle ne peut pas participer au financement de la participation du Pays. La présente demande ne comprend donc que la participation du Pays au salon de l'ISNAR-IMG.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Stand	1 440 €	Région (50%)	976 €
Déplacements	125 €	Autofinancement (50%)	976 €
Hébergement	185 €		
Restauration	102 €		
Autres frais	100 €		
TOTAL	1 952 €	TOTAL	1 952 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide le plan de financement prévisionnels ;
- autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.

Le Président,
Eric GUYOT

Reçu au : contrôle de légalité le

10 JUL. 2024

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 03 juillet 2024